

## 327

E 27/13345 Band 2

*Le Délégué du Gouvernement français, A. Gaiffe,  
au Président de la Confédération, K. Schenk*

N

Berne, 8 février 1871

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la réponse faite à la date du 7 Février<sup>1</sup> par le Conseil Fédéral à la lettre<sup>2</sup> par laquelle Monsieur Gambetta, Ministre de l'Intérieur et de la Guerre de France, m'accrédite en qualité de délégué du Gouvernement de la Défense Nationale auprès de l'armée Française réfugiée en Suisse. Je m'empresserai, suivant le désir exprimé par le Conseil Fédéral, de faire parvenir cette réponse à sa destination.

En vous remerciant, Monsieur le Président, pour l'accueil bienveillant dont ma mission a été l'objet de la part du Conseil Fédéral, je saisis avec empressement une occasion de vous exprimer des sentiments de reconnaissance pour les soins généreux prodigués par la Suisse aux soldats de notre armée.

## ANNEXE

E 1001 (E) q 1/90

*Le Conseil fédéral au Ministre français de l'Intérieur et de la Guerre, L. Gambetta*

N

Copie

Berne, 7 février 1871

Le Conseil fédéral suisse a eu l'honneur de recevoir la Note<sup>3</sup> par laquelle Monsieur Gambetta, Ministre de l'Intérieur et de la Guerre, accrédite Monsieur Adolphe Gaiffe auprès de lui et l'informe qu'il est envoyé en Suisse par le Gouvernement de la Défense Nationale comme son délégué auprès de l'armée française réfugiée sur territoire suisse, à l'effet de rendre compte au Gouvernement de l'état des troupes et des mesures à prendre et de s'assurer de l'exécution des ces mesures.

Le Conseil fédéral remercie Monsieur Gambetta des dispositions qui ont été prises et il s'empresse de lui annoncer que le Département Militaire de la Confédération se fera un plaisir de donner à Monsieur Gaiffe l'occasion de se renseigner sur l'état des troupes internées. Le Conseil fédéral accueillera en tout temps les propositions de Monsieur Gaiffe en vue de subvenir aux besoins de l'armée internée et fera tout ce qui dépendra de lui pour procurer une exécution exacte et prompte des décisions provoquées par ces propositions.

---

1. Reproduite en annexe.

2. Cf. n° 325.

3. Cf. n° 325.